



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 292 bis

Publié le 10 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 3 du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 mars 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Délibération n° 2018-56 : Cession d'un bien immobilier situé à Saint Pol sur Ternoise

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 98/2018 portant composition de la commission consultative compétente à l'égard du corps des ouvriers des parcs et ateliers de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Arrêté n° 99/2018 portant composition du comité technique de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Arrêté n° 100/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-05

Arrêté portant délégation de signature n° AB-DS-05



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 3 du 10 octobre 2018
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 12 avril et 28 mai 2018 ;

Vu la désignation formulée par la fédération nationale de la mutualité Française (FNMF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité Française, sur désignation

Suppléants :

Monsieur Pascal COURTIN (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 octobre 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 JUIN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

**Délibération n° 2018-56 : Cession d'un bien
immobilier situé à Saint Pol sur Ternoise**

L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France réunie le 21 juin 2018 à Lille,

CONSIDERANT :

La CCI est propriétaire d'un immeuble situé à Saint-Pol sur Ternoise (62130), datant de 1960, situé 1 place de Verdun, parcelle cadastrée AE 203 d'une superficie de 495m². La superficie totale de l'immeuble est de 940m².

Cet immeuble se compose d'un ensemble de bureaux et de salles de réunion, répartis sur 5 niveaux (1 sous-sol avec garage, 1 rez-de-chaussée, R+1, R+2 et grenier).

La valeur marchande du bien a été évaluée par les domaines à 376k€ net vendeur, dans un avis daté du 01 décembre 2017.

La Chambre d'Agriculture qui occupe l'ensemble du second étage pour son centre de gestion agréé, souhaite se porter acquéreur aux fins d'y centraliser ses équipes dans un bâtiment unique.

Le Comité Patrimoine et Investissements a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 31 mai 2018.

La Commission des Finances de la CCIR a émis un avis favorable sur cette opération lors de sa séance du 6 juin dernier.

La cession est effectuée conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du CGPPP.

DECIDE :

- **D'approuver la cession de l'immeuble situé à Saint-Pol sur Ternoise, 1 place de Verdun (62130), cadastré AE 203 à la Chambre d'Agriculture au prix de 376 000,00 € net vendeur ;**
- **D'autoriser le Président ou son délégataire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision au prix de vente fixé ci-dessus.**

Vote de l'Assemblée :	
- Nombre de membres titulaires	118
(quorum : 60)	
- Nombre de votants présents ou représentés ...	72
- Pour	72
- Contre	00
- Abstentions	00

La délibération n° 2018-56 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
CCI de région Hauts-de-France



Philippe HOURDAIN



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 09 octobre 2018

Secrétariat général
Unité contrôle de gestion et marchés publics

Affaire suivie par : Renée Kéraudy
renee.keraudy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 35 19 25 30

ARRETE n° 98/2018
portant composition de la commission consultative compétente à l'égard du corps des
ouvriers des parcs et ateliers de la direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organisations consultatives de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commission consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Arrête

Article 1^{er} :

La commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers instituée auprès du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est composée comme suit :

nombre de représentants				part femmes	part hommes
du personnel		de l'administration			
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
3	3	3	3	0 %	100,00 %

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France

Le directeur interrégional de la mer

~~l'administrateur général
Jean-Marc COFFU
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord~~



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 9 octobre 2018

Secrétariat général
Unité contrôle de gestion et marchés publics

Affaire suivie par :
Renée Kéraudy
renee.keraudy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 35 19 25 30

ARRETE n° 99/2018

**portant composition du comité technique de la direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Arrête

Article 1^{er} :

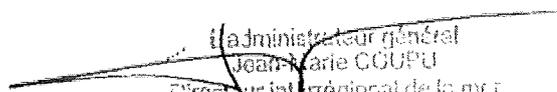
Le comité technique de la DIRM Manche Est -mer du Nord institué auprès du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, compétent à l'égard des agents de l'Etat, affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de la transition écologique et solidaire, est composé comme suit :

nombre représentants		de l'administration	part femmes	part hommes
du personnel				
titulaires	suppléants			
9	9	le directeur le secrétaire général	32,51 %	67,49 %

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le directeur interrégional de la mer


 Administrateur général
 Jean-Marie CCUPU
 Directeur interrégional de la mer
 Manche Est - Mer du Nord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 100 / 2018

**Portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019**

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;
- VU** les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche Est du 09 octobre 2018 ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La phrase suivante est ajoutée à l'article 8 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisé :

« À compter du mercredi 10 octobre, les navires sont autorisés à effectuer 3 débarquements hebdomadaires au maximum dans les périodes définies à l'article 2 et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00. »

Article 2 :

L'article 10 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Tout navire, quelle que soit sa longueur, pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques, est équipé d'une balise VMS en fonctionnement. Pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes lorsque les navires transitent dans les gisements de la baie de Seine et de la « bande côtière coquille Saint-Jacques » (laquelle est située dans les 0 à 12 milles du département de la Seine maritime). Ces gisements sont définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22, 35, 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupelement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM, CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire N° AB-DOS-05

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État;

ARRÊTE

Article 1er – En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
 - Monsieur Éric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
- Madame Caroline CHIMOT, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Pierre CARPENTIER,
- Monsieur Jérémy DAVELU,
- Monsieur Christian DUMOTIER,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 - Délégation est également donnée aux personnes mentionnées à l'article 2, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Monsieur Madjid BOURABAA,
- Monsieur Bruno DELAVENNE,
- Monsieur Christian DUMOTIER,
- Monsieur Matthieu LATIEULE,
- Monsieur David RIGAUD,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Monsieur Christophe TROUILLARD,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Marie-Thérèse MERCIER, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Noëlle ROETYNCK, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Éric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Héléne CUGNET, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'État CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 7 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Youssef AIT SAID, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Régine BICEP, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Caroline CHIMOT, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérémy DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Marie-Thérèse MERCIER, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Caroline PRUDHOMME, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État - CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 8 – Tous les arrêtés de délégations antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 9 – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2016


André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté portant délégation de signature N° AB-DS-05

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements en son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
 - Monsieur Éric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
- Madame Caroline CHIMOT, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur David RIGAUD, adjoint au responsable de pôle des politiques formation, certification,
- Monsieur Nicolas SAENEN, adjoint au responsable de pôle des politiques formation, certification,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

A l'effet de signer les actes, dans le cadre des attributions liées à leur pôle.

Article 3 – Tous les arrêtés de délégations antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2018



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

**Arrêté portant délégation de signature
N° AB-FCJS-02**

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sous l'autorité directe des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Eric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux formations et certification des champs jeunesse et sport.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur David RIGAUD, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Nicolas SAENEN, pôle des politiques de formation, certification,

à l'effet de signer les actes, dans le cadre de leurs attributions liées au sein du pôle.

Article 3 – Tous les arrêtés de délégations antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2018

André BOUVET